

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 14 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 024/2013 : "travaux : rampe d'accès salle Jazy au stade".

AUTORISATION DE DEPOT

DECLARATION PREALABLE et AUTORISATION DE TRAVAUX

Nature des travaux : création d'un SAS à la salle Michel JAZY

Adresse des travaux : STADE YAO-KOFFI – ROGER CARENTON

M. BARRIER présente le rapport.

Il est proposé de couvrir la rampe d'accès à la salle Michel JAZY, établissement recevant du public dans l'enceinte du stade Yao KOFFI –Roger CARENTON sis 7 rue de la Butte St-Martin sur la parcelle communale cadastrée section ZE n°52.

Ces travaux consistent à créer une surface de plancher d'environ 30m² d'une hauteur maximum de 3m. Les matériaux de construction seront de même nature et de même teinte que ceux de la construction existante.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer deux demandes, une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et une autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation concernant ces travaux de SAS d'entrée sur un établissement recevant du public



Mme DAMON ne trouve pas cela très judicieux comme entrée sur la salle Jazy.

M. RAGU précise qu'il y a une erreur de formulation, il n'est pas question de couvrir la rampe d'accès, il y aura un sas d'entrée donnant sur un local pour déposer les chaussures.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens, Considérant le projet de construction d'un SAS d'entrée à la salle Michel JAZY dans l'enceinte du stade YOA KOFFI- ROGER CARENTON sis 7 rue de la butte St-Martin,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à déposer pour la création de ce local sur la parcelle cadastrée section ZE n°52 propriété communale sise 7 rue de la butte St-Marti :

- une déclaration préalable
- une autorisation de travaux

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.